Ville de Dreux

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de DREUX

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 14 décembre 2026 à 12:00

Mairie de Dreux
2 Rue de Châteaudun
BP 80129
28103 DREUX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
2.5 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité 5
2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission électronique 9
6.2 - Transmission sous support papier 10
7 - Examen des candidatures et des offres 10
7.1 - Sélection des candidatures 10
7.2 - Attribution des marchés 10
7.3 - Suite à donner à la consultation 11
8 - Renseignements complémentaires 11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
8.2 - Procédures de recours 12
9 - Clauses complémentaires 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de DREUX

La Ville de Dreux, située dans l 'Eure-et-Loir, est forte de près de 31 200 habitants en 2022. C'est la deuxième plus grande ville du département par sa population après Chartres, et la ville-centre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (Agglo du pays de Dreux).
Ville médiévale, elle est aussi l'héritière d'une longue tradition industrielle, encore incarnée par des fleurons de la cosmétique et de la production pharmaceutique. Son développement économique s'appuie aussi sur un tissu dense de PME très dynamiques dans de nombreux domaines de l'industrie et des services.
Territoire en plein renouveau, elle a signé en novembre 2019 une convention pour le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain avec la commune limitrophe, Vernouillet, sur le quartier Bâtes-Tabellionne, et s'est engagée en 2018 dans une Opération de Revitalisation de Territoire sur le Cœur de ville.

Par délibération en date du 3 février 2026, le conseil municipal a engagé la procédure de révision du PLU de la commune de Dreux.

La ville souhaite s'entourer d'un prestataire afin d'accompagner la commune dans la production d'un dossier de PLU dans le cadre de la procédure de révision au regard des nouvelles réglementations supra-communales entrées en vigueur, en prenant en compte, entre autres, les aspects patrimoniaux, paysagers et environnementaux de la commune.

La procédure sera conduite conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment aux articles L.151-1 à L.153-48 résultant de la loi portant engagement national pour l'environnent du 12 juillet 2010 en respectant les principes d'élaboration associée et de concertation avec la population

Marché avec obligation de résultats (MOR)

Lieu(x) d'exécution :
Ville de Dreux
28100 Dreux

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

La prestation est répartie en 4 phases telles que :

Phase(s)	Désignation
1	REALISATION D'UN DIAGNOSTIC FIN DU TERRITOIRE - état initial de l'environnement - diagnostic de territoire
2	ENJEUX ET OBJECTIFS : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC - préserver et valoriser l'environnement - assurer une gestion économe des sols - favoriser la cohésion et la mixité sociale - articuler le développement de l'urbanisation avec les enjeux de la mobilité

	- prendre en compte les risques et limiter les nuisances - promouvoir une économie soutenable Cette phase fera obligatoirement l'objet d'une réunion de présentation aux personnes publiques associées à la révision
3	CONCEPTION DU PROJET, REDACTION DU PADD ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION - organisation du débat public - organisation de la concertation - mise en forme du projet de Plan Local d'Urbanisme (rapport de présentation, PADD, orientations d'aménagement et de programmation, règlement, annexes.) - de l'arrêt à l'approbation (phase des consultations, phase de l'enquête publique) jusqu'au rendu du projet Cette phase fera obligatoirement l'objet d'une réunion de présentation aux personnes publiques associées à la révision
4	ANALYSE DES AVIS PPA, MEMOIRE EN DEFENSE ET DOSSIER COMPLET FINALISE -analyse des avis PPA - preparation de la réponse au commissaire enquêteur - modification complete du dossier de PLU selon avis enquêteur (diagnostic, rapport de dispositions/justifications, évaluation environnementale, résumé non technique, PADD, règlement graphique, règlement écrit, livret des OAP, annexes…)

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse			
71400000-2	Services d'urbanisme et d'architecture paysagère			

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
7004	Etudes, conseils et assistance en urbanisme, politique de la ville et aménagement : y compris services de maîtrise d'Oeuvre pour les projets urbains

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats se présentent dans les conditions suivantes :
Le bureau d'étude devra être constitué sous forme d'une équipe réunissant les compétences nécessaires à la réalisation d'une mission touchant les domaines suivants :
• Urbanisme (projet urbain et procédures),
• Droit de l'urbanisme,
• Analyse des paysages,
• Consommation d'espace,
• Architecture,
• Forme urbaine,
• Environnement,
• Analyse économique locale,
• Analyse socioéconomique,
• Géomatique (compétence pour la dématérialisation des données et SIG)
• Juridique (propre à l'urbanisme)
• Paysage

Il devra maîtriser directement ou par sous-traitance les compétences nécessaires à la mise en forme et au rendu du dossier sous système d'information géographique.

Compte tenu de la nécessité affichée de produire des orientations d'aménagement et de programmation comportant une réelle étude de composition de l'opération, le bureau d'études devra présenter les compétences nécessaires à leur réalisation et des références sur ce point.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :
Paiement de la facture 30 jours après date d'émission de celle-ci ; accompagnée des justificatifs nécessaires à la validation du paiement

Le règlement des prestations aura lieu à l'issue de la réalisation de chaque phase de la mission, après validation du maître d'ouvrage, après réception et validation de l'ensemble des livrables y afférents dans le respect des préconisations du planning prévu initialement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales prestations de marchés similaires au sein de collectivités effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations de bonne exécution du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché tant durant l'étude que dans les phases de communication et de concertation, et de rendu.		Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Justificatif des qualifications détenues pour assurer la prestation notamment dans le cadre du marché avec obligation de résultats (MOR) Compte tenu de la nécessité affichée de produire des orientations d'aménagement et de programmation comportant une réelle étude de composition de l'opération, le bureau d'études devra présenter les compétences nécessaires à leur réalisation et des références sur ce point.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché, notice (détails de la démarche et méthode de travail par phase pour permettre à la commune d'évaluer la connaissance et la pratique du bureau d'études en termes de « démarche de projet » et de procédure d'urbanisme, mais aussi de se rendre compte de la connaissance et de la compréhension de la problématique proposée), prise en compte des aspects environnementaux (valorisation des ressources naturelles, optimisation des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité …)	Non
L'offre financière sous forme de cadre de décomposition des honoraires avec mention des prix forfaitaires applicables par phase ; comprenant toutes les sujétions et frais annexes. L'offre devra clairement faire ressortir : - Le pourcentage de rémunération par phase - la décomposition des temps d'intervention précisant le nombre de jours sur site et hors site des différents intervenants	Non
Planning prévisionnel de chaque phase du projet pour la réalisation des prestations ; précisant le nombre de réunions proposées à chaque phase et le délai de transmission des livrables	Non
Exemple anonymisé de livrables attendus dans un PLU (au maximum 10 pages) pour une commune de taille similaire à DREUX. Les exemples devront être choisis avec soin afin de mettre en lumière leur pertinence. (Programme d'aménagement et de développement durable, orientation d'aménagement et de programmation, règlement écrit)	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet (compétences, moyens humains prévus dans le cadre de cette prestation et tâches et responsabilités confiées respectives de ces derniers, CV et références notamment précision sur l'expérience du chef de projet)	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes + RIB société	Non
Tout document complémentaire que le candidat juge utile à la présentation et à la bonne compréhension de son offre	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise par mail à l'adresse suivante :
Mairie de Dreux - Service de la Commande Publique
2 Rue de Châteaudun
BP 80129
28103 DREUX

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : WORD EXCELL PDF TABLEUR

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.
L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément aux article R.2144-3 et R.2161-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'analyser seulement la candidature du titulaire pressenti préalablement à l'attribution du marché.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Coût de la prestation appréciée au regard du coût journalier selon nombres de jours sur site et hors site	40.0
2-Valeur technique	60.0

2.1-Méthodologie proposée, moyens mise en oeuvre et délais mobilisés pour mener à bien cette étude en fonction de chaque phase, moyens d'échanges et d'information avec la population, moyens utilisés en termes de rendu compétence, qualité et adéquation des compétences de l'équipe ou bureau d'étude proposé en termes de pluridisciplinarité, organisation et cohérence avec le projet (jugés au regard du mémoire technique et pièces de la candidature)	*45.0*
2.2 Prise en compte des aspects environnementaux	*5.0*
2.3-Qualité rédactionnelle du livrable présenté	*10.0*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du coût de la prestation est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation
Le coût de la prestation jugé sera apprécié sur un coût journalier dissocié du prix global de la DPGF (coût global/nombre de jour sur site et hors site = coût journalier)

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Pour la valeur technique la méthode de notation est :

Excellent	Note maximum
Très Satisfaisant	¾ de la note
Satisfaisant	½ de la note
Peu Satisfaisant	¼ de la note
Non Renseigné ou Non satisfaisant	0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat et l'acte d'engagement, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 2 premiers candidats sélectionnés.

La ville de Dreux pourra attribuer ce marché sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1
Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

9 - Clauses complémentaires

Le prestataire pourra proposer des amendements au cahier des charges sous réserve de préciser très explicitement les modifications apportées au cahier des charges initial.